



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-188

Objet : Attribution de subvention à l'association Bretagne Vivante pour suivis ornithologiques en baie de Morlaix – année 2020

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de la Baie de Morlaix, et notamment ses mesures « A2.2 – Améliorer la connaissance sur l'avifaune », « C1.1 – Maintenir et renforcer les conditions favorables à la nidification des oiseaux marins et côtiers dans les habitats » et « C1.2 – Améliorer les conditions d'accueil des oiseaux non nicheurs »,

Vu la désignation par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet du Finistère en date du 15 mars 2016 de Morlaix Communauté en tant qu'animateur des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix,

Vu la convention cadre triennal pour le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de la baie de Morlaix pour la période 2018 – 2020 établie le 22 mars 2019 entre Morlaix Communauté et l'Office Français pour la Biodiversité,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre insulaire du Conservatoire du Littoral du site de la baie de Morlaix adoptée le 05 novembre 2018 désignant Bretagne Vivante gestionnaire de nombreux îlots,

Considérant que les suivis ornithologiques réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bretagne Vivante à fréquence mensuelle en baie de Morlaix contribuent à la mise en œuvre du DOCOB en fournissant une information essentielle sur l'état de conservation des populations d'oiseaux ainsi que des milieux nécessaires à leur préservation ayant justifié la désignation du site, à la bonne information des tiers dans l'élaboration de leurs évaluations d'incidences et à l'élaboration d'actions de gestion adaptées aux enjeux spécifiques du site,

Considérant le financement historique des suivis par l'Office Français pour la Biodiversité à hauteur de 16 704 € par an et la confirmation en date du 29 mai 2020 de sa décision de mettre fin à son appui auprès de Bretagne Vivante, pour ce qui concerne l'année en cours, au 30 juin 2020,

Considérant que la convention cadre justifie une prise en charge partagée des coûts relatifs aux suivis en ce qu'elle prévoit que Morlaix Communauté soit pilote des actions A2.2 et C1.2, et que l'Office Français pour la Biodiversité soit pilote de l'action C1.1,

Considérant que les données issues des suivis apparaissent insuffisamment mobilisées pour la mise en œuvre de l'action «D1 – Développer les outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers et le grand public »,

ARRÊTE

Article 1

Morlaix Communauté s'engage à verser à Bretagne Vivante une subvention d'un montant maximal de 8 352 €, représentant 29,4 % d'un montant prévisionnel nécessaire aux suivis avifaunes en baie de Morlaix établi à 28 438 € pour l'année 2020.

Article 2

Bretagne Vivante s'engage à :

- réaliser les suivis mensuels de juillet à décembre 2020 selon la méthodologie appliquée de janvier à juin 2020,
- communiquer à Morlaix Communauté le rapport d'activité annuel de ces suivis,
- proposer des actions permettant la valorisation de ces données auprès du public.

Article 3

La subvention sera versée comme suit :

- 50% à la signature du présent arrêté,
- le solde sur présentation d'un bilan financier de l'action faisant apparaître la répartition et le montant effectif des coûts dédiés à l'action. Le montant du solde correspondra à 29,4 % des coûts effectifs supportés pour l'action, déduction faite du premier versement et sans qu'il ne puisse dépasser le montant total de la subvention inscrit à l'article 1.

Article 4

La participation financière de Morlaix Communauté sera imputée à la fonction 831 - chapitre 65 – nature 65740 – service 250.

Article 5

Le Directeur Général des Services de Morlaix Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 29 juin 2020

Le Président,
Thierry PIRIOU